



Bulletin Officiel

N° 4456 Mercredi 09 Octobre 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

AUTORISATION D'UNE OPERATION DE FUSION-ABSORPTION 2

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME ET DU PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS
DE LA SOCIETE BEST LEASE 3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRES

SRTGN – AGE - 4

GAT – AGE - 5

GAT – AGO - 6

PROJET DE RESOLUTIONS AGE-AGO

SRTGN – AGE - 7

GAT – AGE - 8

GAT – AGO - 9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

CIL -2013-1 - 10-13

ATTIJARI LEASING - 2013-1 - 14-17

ATL 3 - 2013-2- 18-20

AUGMENTATION DU CAPITAL ANNONCEE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI - 21

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU
MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE
« CITY CARS »

COMMUNIQUE DU CMF

**AUTORISATION D'UNE OPERATION
DE FUSION-ABSORPTION**

A la demande de la « Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur » -COTUNACE-, le Conseil du Marché Financier a autorisé, par décision n° 40 du 26 septembre 2013, la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la société « Les Assurances des Crédits Commerciaux » -Assurcrédit- par la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur -COTUNACE- et ce, conformément aux dispositions de l'article 416 du Code des Sociétés Commerciales. Cette autorisation a été octroyée sans préjudice des éventuelles dispositions légales régissant l'activité des sociétés concernées par l'opération de fusion envisagée.

Le texte de la décision est disponible sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME ET DU PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE BEST LEASE

1-A partir du **mardi 8 octobre 2013**, les 20 000 000 d'actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société Best Lease, ainsi que les 10 000 000 d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **30 000 000** d'actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Principal** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **2,100 dinars** par action.

Le titre Best Lease sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007580012
- Mnémonique : BL
- Libellé : Best Lease
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société Best Lease sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme –OPF- est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quantité totale Demandée et Retenue	Quantité attribuée par catégorie			Total Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
AFC	29	18 300		5 597	6 300	11 897
Amen Invest	488	101 578		18 658	57 451	76 109
ATTIJARI Intermé.	175	250 731		76 870	85 930	162 800
Axis Bourse	110	275 153		111 006	37 140	148 146
BEST Invest	8	23 735		8 716	5 050	13 766
BIAT Capital	140	98 050			95 422	95 422
BNA Capitaux	526	3 942 980	50 000	1 665 749	271 784	1 987 533
CCF	90	102 916		27 987	42 916	70 903
CGF	565	804 291		212 579	326 387	538 966
CGI	67	13 301		4 664	3 300	7 964
MAC SA	261	297 288		83 958	117 280	201 238
MAXULA Bourse	324	88 370			88 370	88 370
MENA Capital	3	2 840			2 840	2 840
SBT	1	100			100	100
SCIF	69	35 020			35 020	35 020
SIFIB BH	77	24 200			24 200	24 200
SOFIGES	25	4 600			4 600	4 600
TSI	297	15 750			15 750	15 750
Tunisie Valeurs	478	676 785		156 229	328 322	484 551
UBCI Finance	2	60 000		27 987		27 987
UIB Finance	33	1 838			1 838	1 838
Total OPF	3 768	6 837 826	50 000	2 400 000	1 550 000	4 000 000

Par ailleurs, BNA Capitaux informe que les **6 000 000** d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti ont été totalement placées auprès de **12** investisseurs locaux avertis.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

الشركة الجهوية للنقل لولاية نابل
المقر الاجتماعي : 144 شارع الحبيب ثامر- نابل

دعو مجلس إدارة الشركة الجهوية للنقل لولاية نابل السادة المساهمين لحضور الجلسة العامة لخارقة للعادة التي ستعقد يوم الخميس 24 أكتوبر 2013 على الساعة العاشرة صباحا (10.00) بقاعة الجلسات بالمقر الاجتماعي للشركة بنابل وذلك للتداول في جدول الأعمال
لتالي :

- 1- النظر في تطبيق مقتضيات الفصل 388 من مجلة الشركات التجارية ، والفصل 45 من قانون الأساسي للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل .
- 2- مسائل مختلفة .

جوز طبقا للعقد الأساسي للشركة لأصحاب الأسهم حضور الجلسة شخصيا أو إنابة مساهم آخر موجب توكيل خاص يتم إيداعه بإدارة الشركة (مصلحة الشؤون القانونية) قبل موعد انعقاد لجلسة العامة الخارقة للعادة .
وضع الوثائق المعدة للجلسة العامة الخارقة للعادة تحت طلب السادة المساهمين بالمقر لاجتماعي لشركة بنابل (مصلحة الشؤون القانونية) طيلة المدة القانونية .

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 22 octobre 2013 à 16h30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts
- Approbation de la notice d'augmentation de capital
- Transfert de l'activité vie de la société à sa filiale GAT VIE (ex-AMINA)
- Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE - GAT » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 22 octobre 2013 à 15h30 au siège social du GAT sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture et approbation du rapport annuel concernant l'exercice 2012
- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice 2012
- Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2012
- Affectation du résultat de l'exercice 2012
- Quitus aux administrateurs
- Fixation du montant des jetons de présence
- Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

مشروع قرارات

الشركة الجهوية للنقل بولاية
نابل
144, شارع الحبيب ثامر 8019 نابل

مشروع قرارات التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 24 أكتوبر 2013.

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل المنعقدة بقاعة الاجتماعات 24 أكتوبر 2013 للنظر في تطبيق أحكام الفصل 388 من مجلة الشركات التجارية .
بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة تقرر ما يلي :

القرار الأول :

إن الجلسة العامة الخارقة للعادة المنعقدة اليوم الخميس 24 أكتوبر 2013 بعد اطلاعها على الموازنة للسنة المحاسبية المختومة في 2012/12/31 والمصادق عليها من قبل الجلسة العامة العادية المنعقدة بتاريخ 04 جويلية 2013 التي أبرزت أن الأموال الذاتية للشركة التي بلغت (8.694126) ديناراً وأصبحت دون نصف راس مالها نتيجة الخسائر الواقع معاينتها بوثائقها المحاسبية ، وعملاً بالفصل 388 من مجلة الشركات التجارية من ناحية والفصل 45 من القانون الأساسي للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل من ناحية أخرى، تصادق الجلسة العامة الخارقة للعادة على مقترح مجلس الإدارة القاضي بمواصلة نشاط الشركة مع تسوية وضعيتها بالتنسيق مع وزارة الإشراف .

وقعت المصادقة على هذا القرار

القرار الثاني :

تمنح الجلسة العامة الخارقة للعادة كامل الصلاحيات لحامل اصل هذا القرار، لنسخة أو لنظير منه للقيام بكل الإجراءات المنصوص عليها قانوناً .

وقعت المصادقة على هذا القرار

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE « GAT »

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet des résolutions de la société « GAT » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 22 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide le changement de la dénomination sociale de la société « GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE GAT » en « GAT ASSURANCES » (en arabe: "GAT تأمينات") et par suite, autorise les modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la notice d'augmentation de capital de la société telle que publiée par le CMF, constate que les souscriptions ont été effectivement clôturées le 17/09/2013 et que le quart de l'augmentation de capital, soit 2,5 millions de dinars et l'intégralité de la prime d'émission, soit 10 millions de dinars ont été libérés conformément à la décision de l'AGE du 18/03/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2013, d'en constater la réalisation définitive et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide, sous réserve de l'obtention de l'approbation du Ministre des Finances, d'autoriser le transfert de l'activité vie de la société à sa filiale GAT VIE (ex-AMINA) dans les conditions suivantes :

- Le transfert se fera au 01/01/2014
- Les actifs financiers (liquides) qui seront transférés en représentation des provisions techniques de l'activité vie sont évalués par la méthode des coûts historiques à 36.429.658 dinars telle que présentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Président Directeur Général pour réaliser l'opération de transfert de l'activité vie et signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation dudit transfert.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE « GAT »

Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

Projet des résolutions de la société « GAT » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 22 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice 2012 en dehors des délais légaux et convient que ce retard ne lèse pas l'intérêt de la société et des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice 2012 et consolidés des exercices 2011 et 2012 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale a pris acte des principaux résultats de la mission spéciale, confiée aux cabinets d'audit externe ECC-MAZARS et CAF-PWC, pour le recensement et l'examen des opérations réalisées sur la période 2000-2010 par chacune des entités du groupe GAT et rentrant dans le cadre de l'article 200 du CSC. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve les termes de l'arrangement conclut entre le groupe GAT et le groupe SKANDRANI/SIGMA tel que présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2012 (défictaire) : (9.660.382) dinars

Résultats reportés (défictaire) : (-8.323.516) dinars

Solde du compte résultats reportés après affectation (défictaire) : (17.983.899) dinars

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'année 2012 la somme totale de 20.000 dinars en brut. L'Assemblée Générale décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit des jetons de présence pour l'exercice 2012 la somme totale de 12.500 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des présents ou représentés

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL réunie le 21 mai 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 100 millions de dinars et ce avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars aux conditions ci-après :

- Catégorie A : 5 ans à taux fixe 7% brut l'an, ou/et variable à TMM+1,50% brut l'an ;
- Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce à taux fixe 7,25% brut l'an.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire «CIL 2013-1» est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «CIL 2013-1» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **27 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **06 décembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06 décembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **27 septembre 2013** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing a prévu pour l'année 2013 des mises en force qui s'élèvent à 190 MDT. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 40 MDT par deux emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 37MDT par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés:** Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2013-1»
- ❖ **Nature des titres :** Titres de créance.
- ❖ **Forme des obligations:** Les obligations seront nominatives.
- ❖ **Catégorie des titres :** Ordinaire
- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- ❖ **Modalité et délai de délivrance des titres:** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (CGI).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **06 décembre 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06 décembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, est fixée au **06 décembre 2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 150 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.
- **Taux fixe :** Taux annuel brut de 7,00% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

Catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts : Les intérêts sont payés à terme échu le 06 décembre La dernière échéance est prévue pour le 06 décembre 2018 pour la catégorie A et le 06 décembre 2020 pour la catégorie B.

- Suite -

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 20 000 000 Dinars

Le montant total des intérêts serait de 4 200 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe.

S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,50%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 523 000 dinars (en considérant un taux nominal de 5,8717%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de septembre 2012 au mois d'août 2013, à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 7 250 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B au taux de 7,25%.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **06 décembre 2018** pour la catégorie A et le **06 décembre 2020** pour la catégorie B.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 décembre** de chaque année. Le premier paiement des intérêts aura lieu le **06 décembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **06 décembre 2014** pour la catégorie A et **06 décembre 2016** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7% l'an pour la catégorie A et 7,25% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'août 2013 qui est égale à 4,3717%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,8717%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,50% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour la Catégorie A et 7 ans pour la Catégorie B.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour la Catégorie A et de 5 ans pour la Catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- La duration de la Catégorie A est de 2,7508 années ;
- La duration de la Catégorie B est de 4,3170 années.

- Suite -

Notation de la société : Le 13 février 2013, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le 02 août 2012, 'BBB-(tun)' et sa note à court terme 'F3 (tun)'. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB- (tun) à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date 02 septembre 2013.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2013/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Cotation en bourse : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2013/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2013/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-836** en date du **12 septembre 2013**, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-007** en date du **28 août 2013** et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tr et auprès de la CGI, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, 16 avenue Jean Jaurès, Tunis.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Attijari Leasing 2013-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Attijari Leasing réunie le 27 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 29 août 2013 d'émettre un emprunt obligataire de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 millions de dinars et a donné le pouvoir au Directeur Général pour ajuster les caractéristiques et les conditions de l'emprunt obligataire comme suit :

Dénomination de l'emprunt : «Attijari Leasing 2013-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,10%

Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,00%

Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,10%

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- Suite -

Catégorie C d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce

7,10% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- ✓ Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,00% l'an ;
- ✓ Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,10% l'an.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,30%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,40%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,10%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans pour les Catégories A et B et 7 ans pour la Catégorie C.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 3 ans pour les Catégories A et B et de 5 ans pour la Catégorie C pour l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2013-1».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

- ✓ La duration de la Catégorie B est de 2,751 années ;
- ✓ La duration de la Catégorie C est de 4,329 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 novembre 2013**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2018**.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année jusqu'à la septième année d'un montant annuel de 20 dinars. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 Novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 novembre** de chaque année. Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **22 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22 Novembre 2014** pour les catégories A et B et **22 Novembre 2016** pour la catégorie C.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16 septembre 2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16 septembre 2013** auprès d'Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Attijari Leasing, soient :

- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 07 août 2013, la note « BB+ (tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « Attijari Leasing 2013-1 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2013-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0835** en date du **30 août 2013**, du document de référence « Attijari Leasing 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-008** en date du **30 août 2013**, des indicateurs d'activité d'Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires d'Attijari Leasing arrêtés au 30 juin 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 d'Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Il doit être également accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2013 pour tout placement sollicité après le 31 août 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-2 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 26/07/2013 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après :

Dénomination de l'emprunt : «ATL 2013-2 »

Montant : 30 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 50 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Taux variable

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

Taux fixe

7,2% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2013, qui est égale à 4,2992%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,1992%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,3211 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 novembre 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15 novembre 2013** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables, à partir de la troisième année, d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **15 novembre 2020**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 novembre** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 novembre 2014** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15 novembre 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **09 septembre 2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **15 novembre 2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 novembre 2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 novembre 2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 09 septembre 2013 auprès de l'Arab Financial Consultants - intermédiaire en bourse, sis 4, Rue Brahim Jaffel El Menzah IV, 1004 Tunis et la BNA Capitaux- intermédiaire en bourse, sis au complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS « AFC » - intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société : L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 13 février 2013, les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note à long terme : BBB (tun)
- Note à court terme : F3 (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : stable

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 19 juillet 2013, la note « BBB(tun) » à l'émission relative à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ATL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : l'ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » s'engage dès la clôture des souscriptions à l'Emprunt Obligataire « ATL 2013-2 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **13-0834** en date du **23 août 2013**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° **13-006** en date du **23 août 2013**, des indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Lease relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013 et des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Lease arrêtés au 30 juin 2013, pour tout placement sollicité après le 31 août 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - 4 Rue Brahim Jeffel El Menzah IV 1004 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – complexe le banquier avenue Taher Hadded les Berges du Lac Tunis e sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au troisième trimestre 2013 et les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard, respectivement le 20 octobre 2013 et le 31 août 2013.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

**Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie
- UBCI -**

Siège social : 139, avenue de la Liberté –1002 Tunis Belvédère-

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 26 Juillet 2013, de porter le capital social **de 80 493 965 Dinars à 100 007 645 Dinars**, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **19 513 680 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration de l'UBCI pour assurer la réalisation de la présente augmentation de capital.

Sur la base de cette décision, le Conseil d'Administration, réuni le 26 septembre 2013 a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital à partir du 14/10/2013.

Modalités de l'augmentation

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 3 902 736 actions nouvelles gratuites** de nominal cinq (5) dinars chacune, à attribuer aux détenteurs des 16 098 793 actions composant le capital social actuel, **à raison de huit (08) actions nouvelles gratuites pour trente trois (33) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution **à partir du 14/10/2013**.

L'UBCI procédera à l'acquisition et l'annulation de 07 droits d'attribution et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les 3 902 736 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes **à partir du 01/09/2013**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de l'UBCI seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du 14/10/2013.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013 **séparément des actions anciennes**, jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2013, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du 14/10/2013.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 14/10/2013.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 09 OCTOBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,786%	1 000,063
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,788%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,797%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,812%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,825%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,830%	1 012,759
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,838%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,850%	1 024,032
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,856%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,863%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014	4,870%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,959%	1 025,411
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,125%	997,663
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,227%	1 000,052
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,372%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,000
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,561%	1 038,829
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,880%	983,765
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,921%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	977,590
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,220%		962,939
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,313%	1 037,185
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		951,609

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	146,930	146,943		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,933	12,934		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,331	1,332		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,076	36,079		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,977	48,981		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	154,931	155,270		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	540,621	543,044		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	118,852	118,813		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,680	122,601		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,289	116,286		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,766	111,728		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,085	85,964		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	124,506	125,144		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,444	94,642		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,514	106,589		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 336,129	1 337,692		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 231,676	2 229,775		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	101,326	100,860		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITALAUX	24/10/08	103,406	100,386	101,226		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITALAUX	27/10/08	120,766	121,375	122,019		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 195,945	1 197,735		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	122,934	124,677		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,225	15,223		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 863,276	5 889,556		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 034,461	5 040,605		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,139	2,147		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,869	1,875		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,081	1,086		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
SICAV OBLIGATAIRES								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,189	107,201
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,409	103,419
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	104,746	104,757
32	ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	101,705	101,717
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	102,551	102,564
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,008	106,017
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITALAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	103,111	103,123
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	102,628	102,639
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,207	103,218
38	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	104,611	104,620
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	100,989	100,999
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,248	103,259
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,133	103,142
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	105,926	105,936
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	104,683	104,693
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,415	102,424
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	101,702	101,712
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	103,739	103,749
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	101,618	101,630
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	102,699	102,709
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	103,590	103,599
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	101,577	101,588
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	102,825	102,835
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	103,901	103,910
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,391	101,401

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,426	10,427
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,103	102,113
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	102,656	102,666
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,280	100,349
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,018	66,038
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,354	146,816
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 454,876	1 458,758
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,707	107,790
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,596	105,817
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	84,143	84,026
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,604	16,610
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	259,534	260,448
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	35,192	35,018
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 279,642	2 293,800
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,628	75,544
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,674	56,644
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,643	99,581
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,913	109,839
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,650	98,565
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,247	11,268
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,852	11,872
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,683	14,734
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,040	14,078
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,527	11,595
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,529	10,566
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,413	10,427
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,613	10,614
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,749	125,650
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,172	125,037
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,018	10,083
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	103,261	103,196
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,640	19,693
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	76,042	76,368
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	77,611	77,789
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,889	96,855
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	89,260	89,392
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,477	96,857
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,401	99,427
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,988	9,987
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,984	9,982
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
94	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,875	93,800
95	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	100,428	100,469
96	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,028	126,712
97	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,337	10,449
98	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	113,505	114,429
99	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	116,171	116,536
100	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,879	100,674
101	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	95,648	96,447
102	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	177,062	178,569
103	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,306	160,272
104	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	140,930	141,485
105	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 651,893	9 764,427
106	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,741	19,101
107	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	126,424	129,524
108	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 463,935	1 478,056
109	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,205	103,731
110	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,774	86,966
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,512	113,552
112	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 663,216	8 740,183
113	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,157	9,344
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
114	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,090	9,224

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CITY CARS »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société CITY CARS.

Dans le cadre du prospectus, la société CITY CARS a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Régulariser la durée du mandat de Monsieur Mehdi Mahjoub en tant que Directeur Général afin de la concorder avec la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions CITY CARS acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'initiateur de l'offre la société El Karama Holding, représentée par son PDG Monsieur Mohamed Ali Chekir, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du business plan du Groupe CITY CARS.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE CITY CARS AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 07/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 13 500 000 actions de nominal un (01)* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
2. Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société CITY CARS se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 10,950 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/10/2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CITY CARS tenue le 29/11/2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 06/08/2013 a approuvé l'introduction en Bourse au prix de 10,950 DT l'action.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1)* dinar chacune, représentant 30% du capital de la société et ce, dans le cadre :

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 1 498 500 actions au public, représentant 37% du total des actions offertes et 11,10% du capital de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un **Placement Global** de 2 551 500 actions, représentant 63% du total des actions offertes et 18,90% du capital de la société auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions CITY CARS à hauteur de 15% du capital de la société.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : CITY CARS

Siege social : 51, rue Ali Darghouth -1001 Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 22/08/2007

Capital social : 13 500 000 dinars, divisé en 13 500 000 actions ordinaires de valeur nominale un (1)* dinar entièrement libérées.

* L'AGE du 29/11/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à un (1) DT.

Législation particulière applicable : La loi n° 2009-69 du 12/08/2009 relative au commerce de distribution en Tunisie.

La loi n°2001-66 du 10/07/2001 relative a la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

L'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie et du transport du 10/08/1995 tel que modifié par les arrêtés du 15/08/1996 et de la 05/02/1999 et portant approbation du cahier des charges relatif à la commercialisation de matériels de transport routier fabriqués localement ou importés.

Objet social : La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

- 1) L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.
- 2) Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaire ou connexe.
- 3) Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **21/10/2013** au **08/11/2013** inclus.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **21/10/2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **08/11/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action CITY CARS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **10,950 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions CITY CARS dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat des actions de la société CITY CARS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions CITY CARS exprimées dans le cadre du Placement Global.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction de la société CITY CARS au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 4 050 000 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 30% du capital de la société.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et de Placement Global.

6-1- Offre à Prix Ferme :

Les 1 498 500 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 37% de l'offre globale et 11,10% du capital social) seront réparties en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** 1 012 500 actions offertes représentant 25% de l'offre globale et 67,57% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- **Catégorie B :** 166 360 actions offertes représentant 4,11% de l'offre globale et 11,10% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1999 actions.
- **Catégorie C :** 319 640 actions offertes représentant 7,89% de l'offre globale et 21,33% de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales Étrangères sollicitant au minimum 2 000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.

Étant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois (3) catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du placement global.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 actions, ni supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),
- 675 000 actions pour les institutionnels * (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre d'ordres d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même Intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

*Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après cession	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 675 000 actions pour les institutionnels.	1 012 500	11 086 875	7,50%	67,57%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales Tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 1 999 actions.	166 360	1 821 642	1,23%	11,10%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales étrangères, sollicitant au minimum 2000 actions et au maximum 67 500 actions pour les non institutionnels et 319 640 actions pour les institutionnels.	319 640	3 500 058	2,37%	21,33%
Total	1 498 500	16 408 575	11,10%	100,00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Pour la catégorie B : Les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : Les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C.

Transmission des ordres et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, d'Axis Capital Bourse-intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 2 551 500 actions représentant 63% du total des actions offertes et 18,9% du capital de la société seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les ordres d'achat seront centralisés auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit au syndicat de placement.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 67 500 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 675 000 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis à la catégorie A, puis à la catégorie C de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des ordres:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

Soumission et vérification des ordres :

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre d'actions attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions de la société CITY CARS le code ISIN : TN 0007550015.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : *« Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».*

Par conséquent, la société CITY CARS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

11- Contrat de liquidité

Les actionnaires de CITY CARS, Al Karama Holding et Automobile Investment Company (AIC), se sont engagés à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de City Cars par :

- la somme de 2 573 250 dinars, répartie comme suit :
 - o 1 573 252,200 dinars par Automobile Investment Company
 - o 999 997,800 dinars par Al Karama Holding
- Un total de 235 000 titres, réparti comme suit :
 - o 143 676 titres par Automobile Investment Company
 - o 91 324 titres par Al Karama.

Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

12- Régulation du cours boursier

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 06/08/2013 a donné au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-839** du **03 octobre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société CITY CARS, auprès de AXIS CAPITAL BOURSE, TUNISIE VALEURS et MENA CAPITAL PARTNERS, Intermédiaires en bourse chargés de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn.